

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG. MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN, Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ; MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 064/2007conseil

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « S. I. G. »
NON PERMANENT A TEMPS COMPLET**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 5,*
- *VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'agent de mission chargé du S. I. G. (système d'information géographique) contractuel non permanent à temps complet (35/35^e), sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, à compter du 1er septembre 2007 ;**
- **fixe les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission contractuel chargé du S. I. G. seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ;**
les missions générales seront les suivantes :
 - **participation à l'enrichissement du S. I. G. : saisie, acquisition, mise à jour, structuration de données, (type voirie et réseaux divers, POS / PLU, ...),**
 - **intégration / extraction de données,**
 - **conception et réalisation cartographiques pour les services utilisateurs et les mairies,**
 - **assistance auprès des utilisateurs du S. I. G.,**
 - **analyse et traitements de données,**
 - **maintenance des outils S. I. G. en place.**
- **demande au président de procéder à la déclaration de vacance de poste ;**

.../...

- charge le président à procéder au recrutement de l'agent, par contrat à durée déterminée ;
- fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 322, les crédits étant prévus au budget ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

